EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Recu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 18.12.2020

ID: 089-200039642-20201214-100_2020-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

En exercice: 75
 Présents: 58
 Absent(s): 14
 Pouvoir(s): 3
 Votants: 61

Délibération n° 100-2020

Le quatorze décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Baon: M. CHARREAU Philippe, Bernouil: M. FOURNILLON Dominique, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. CALONNE Marc, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeannine, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: M. RETIF Adrien, Ravières: M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Saint-Martin-Sur-Armançon: M. LEMAIRE Benjamin, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Stigny: Mme DOLLIER Anne, Tanlay: M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BENOIT Gaëlle, M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, Tronchoy: M. DEZELLUS Emmanuel, Vézannes: M. LHOMME Régis, Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. PETIT Patrice, Vireaux: M. PONSARD José.

Excusés ayant donné pouvoir : Pacy-Sur-Armançon : M. GOUX Jean-Luc (a donné pouvoir à M. PONSARD José), Quincerot : M. BETIIOUART Serge (a donné pouvoir à M. NICOLLE Régis), Tonnerre : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal).

Absents excusés: Argentenay: M. TRONEL Michel, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Flogny La Chapelle: Mme DRUJON Nathalie, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Sambourg: M. PARIS Stéphane, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Villon: Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, Viviers: M. PORTIER Virgile.

<u>Absents non excusés</u>: *Arthonnay*: M. LEONARD Jean-Claude, *Sennevoy-Le-Bas*: M. VAREILLES Dominique, *Tonnerre*: M. HAMAM Nabil, *Trichey*: Mme GRIFFON Delphine, *Yrouerre*: M. PIANON Maurice.

Secrétaire de séance : M. CAILLIET Jean-Bernard

Date de convocation : 8 décembre 2020

Objet: DEVELOPPEN

DEVELOPPEMENT ECONOMIE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Centre de Développement du Tonnerrois (CDT)

Convention d'objectifs et de financement

La loi du 12 avril 2000 et notamment son article 10 oblige l'autorité administrative attribuant une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention.

L'association Centre de Développement du Tonnerrois (CDT) revêt un rôle important au niveau du développement économique du territoire, d'autant plus en cette période de crise sanitaire où les problématiques sont nombreuses.

Considérant le montant de la subvention versée par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) à ladite association, une telle convention n'est pas obligatoire. Toutefois, compte-tenu des liens étroits entre le CDT et la CCLTB, il est préférable de fixer un cadre d'intervention.

Il est donc proposé d'établir une convention pluriannuelle 2021-2023 fixant les principaux objectifs de l'association et le montant de la subvention attribuée par la collectivité, la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » ayant émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 18.12.2020

ID: 089-200039642-20201214-100_2020-DE

Cette convention reprend les éléments suivants :

- Subvention annuelle versée par la CCLTB : 20 000 €,
- Missions du Centre de Développement du Tonnerrois :
 - > soutien du tissu économique local par l'accompagnement des porteurs de projet, l'animation et le soutien des actions en faveur des chefs d'entreprises,
 - > soutien en termes de transmission et de reprise, mais également d'adaptation, voire de développement d'entreprises,
 - > gestion de l'espace de co-working, animation et coordination des projets de la pépinière Peps'in Tonnerrois,
 - > soutien des entreprises pendant la crise sanitaire et suivi des fonds d'intervention mis en place.

Par ailleurs, le CDT assurant l'animation et la gestion du Fonds Régional des Territoires, il est proposé de verser une aide exceptionnelle au titre de l'exercice de 2020 d'un montant de 16 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention d'objectifs avec le Centre de Développement du Tonnerrois,

AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 20 000 € pendant la durée de la convention susmentionnée qui fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 6574 de l'exercice concerné,

ANNULE la délibération n° 89-2020 du conseil communautaire du 8 octobre 2020 relative à la gestion de la pépinière,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 16 000 € au CDT pour l'animation du Fonds Régional des Territoire pour l'exercice 2020.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme,

La présidente, Anne Jérusalem



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).